

November 15, 2021 @ 4:00 p.m./15 novembre 2021 à 16 h

REGULAR PUBLIC MEETING/SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

1.

CALL TO ORDER/OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.

ADOPTION OF AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.

CONFLICT OF INTEREST DECLARATIONS/DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

4.

ADOPTION OF MINUTES/ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Regular Public Council – November 1, 2021 **and Special Public Council meeting** – November 5, 2021 /
Séance ordinaire publique du 1^{er} novembre 2021 et **séance extraordinaire publique** du 5 novembre 2021

5.

CONSENT AGENDA/QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

6.

PUBLIC AND ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 PUBLIC PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

6.1.1 **Presentation** – 211 Helpline: The Front Door to Help – Daniela Fernandez Director of Community Engagement for 211 N.B.

Présentation – Service 211 NB : la porte d'entrée pour vous aider – Daniela Fernandez, directrice de l'engagement communautaire du 211 NB

Other Presentation/Autres présentations

2 minutes

6.2 ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

15 minutes

6.2.1 **Update** – RCMP – Codiac RCMP Acting Officer in Charge Ron DeSilva

Mise à jour – GRC – Ron DeSilva, agent responsable du détachement de Codiac par interim

6.2.2 **Update** – Rising Tide - Myriam Mekni, Managing Director

Mise à jour – Marée montante - Myriam Mekni, directrice générale

7.

PLANNING MATTERS/QUESTIONS D'URBANISME

7.1 **Introduction** – 555 Mapleton Rezoning from Highway Commercial to Integrated Development

Motion: That Moncton City Council proceed with the rezoning amendment being By-Law Z.220.18 and:

- 1) That Council give First Reading to the Zoning By-Law Amendment Z.220.18;
- 2) That a public hearing be set for December 20, 2021;
- 3) That By-Law Z.220.18 be referred to the Planning Advisory Committee for its written views; and

The rezoning, if approved, should be subject to conditions including but not limited to:

- 1) That no access shall be permitted onto Lady Ada Boulevard until a turnaround, accepted by the City of Moncton, is constructed and a right of way agreement providing the City access on the turnaround is registered;
- 2) That despite subsection 47(2) of the City of Moncton Zoning By-Law, an access is permitted onto Lady Ada Boulevard provided the requirements of condition 1) are met;
- 3) That the outdoor storage shall be fully screened on all sides by a 2.5-meter-tall opaque fence made of wood, PVC, chain link with filler strips woven into the mesh, or another similar material of equal screening value, the similarity of which shall be reviewed and accepted by the Development Officer;
- 4) That the outdoor storage referred to in condition 3) shall not be located within 10 meters of a property line, and the obligation to build, keep and maintain such outdoor storage forms a continuing obligation upon the property owner or their successors in title;
- 5) That the landscaping and trees be planted, as per the site plan attached in Schedule B, as soon as possible, weather permitting, but no later than six months after the completion of the building renovation; and the obligation to plant, keep and maintain such landscaping and trees forms a continuing obligation upon the property owner or their successors in title;
- 6) That office, distribution, and secondary manufacturing uses on the property shall be limited to the existing building as shown on the site plan attached in Schedule B;
- 7) That no new main building in the “future development” area identified on the site plan attached in Schedule B shall be permitted until the public street is extended beyond the temporary turnaround in accordance with the applicable Secondary Plan for the area;
- 8) That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer’s right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act;
- 9) The development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B; and
- 10) Following receipt of a written request from the owner of the property or any infant PID thereof, the City will, from time to time, at its sole discretion, prepare and execute releases of this Agreement, provided that the Agreement no longer has effect on the property. In all cases, the Owner will pay the City’s administrative fee for preparing and signing a discharge and is responsible for all other legal, registration and other expenses, whether the discharge is prepared by the City, the Owner’s solicitor or another person.

Présentation au Conseil – 555, Mapleton – Demande de rezonage de zone HC (commerciale routière) à zone ID (aménagement intégré)

Motion : Que le Conseil municipal aille de l’avant avec le processus de modification de l’Arrêté de zonage, soit l’Arrêté Z-220.18 et

- 1) Que le Conseil municipal procède à la première lecture de la modification de l’Arrêté de zonage Z-220.18;
- 2) Que la date de l’audience publique soit fixée au 20 décembre 2021;
- 3) Que l’Arrêté Z-220.18 soit renvoyé au Comité consultatif d’urbanisme afin d’obtenir par écrit ses avis

Le rezonage, s’il est approuvé, doit faire l’objet d’une entente conditionnelle sur le rezonage, qui comprend, entre autres, les conditions suivantes :

- 1) L’immeuble ne doit pas être accessible à partir du boulevard Lady Ada tant qu’on n’aura pas construit de zone de manœuvre approuvée par la Ville de Moncton et tant qu’on n’aura pas enregistré la convention de droit de passage prévoyant l’accès de la Ville dans la zone de manœuvre;
- 2) Sans égard au paragraphe 47(2) de l’Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, l’accès est autorisé sur le boulevard Lady Ada pourvu que les exigences de la condition 1) soient respectées;
- 3) La zone d’entreposage en plein air doit être entièrement masquée, sur tous les côtés, grâce à une clôture opaque de 2,5 mètres de haut fabriquée en bois, en PVC, en mailles de chaîne avec languettes entrelacées dans les mailles ou dans un autre matériau comparable ayant la même valeur de masquage (avec examen et approbation d’un agent d’aménagement);
- 4) La zone d’entreposage en plein air mentionnée dans les conditions 3) ne doit pas être aménagée à moins de 10 mètres de la limite d’une propriété. L’exigence de construire, de conserver et d’entretenir cette zone d’entreposage en plein air constitue une obligation permanente pour le propriétaire du bien ou ses successeurs en titre;
- 5) L’aménagement paysager doit être fait et les arbres doivent être plantés le plus tôt possible, si la météo le permet, mais au plus tard six mois suivant la fin des rénovations de l’immeuble, conformément au plan de situation reproduit dans l’annexe B. L’exigence de réaliser un aménagement paysager et de planter des arbres, ainsi que la conservation et l’entretien de l’aménagement paysager et des arbres constitue une obligation permanente pour le propriétaire du bien ou ses successeurs en titre;
- 6) Les usages pour bureaux, distribution et fabrication secondaire sur la propriété doivent être limités à l’immeuble existant représenté dans le plan de situation reproduit dans l’annexe B;

- 7) Aucun nouveau bâtiment principal dans la zone de l'« aménagement projeté » indiquée dans le plan de situation reproduit dans l'annexe B ne sont autorisés tant que la voie publique ne sera pas prolongée au-delà de la zone de manœuvre temporaire conformément au Plan secondaire applicable au secteur;
- 8) Nulle disposition de la présente n'interdit ou ne limite, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme;
- 9) Les travaux d'aménagement doivent se dérouler en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits dans l'annexe B;
- 10) Après avoir reçu par écrit la demande du propriétaire des lieux ou de tout autre NID dérivé, la Ville prépare et signe, périodiquement et à sa seule et entière discrétion, des versions de cette entente, à la condition que ladite entente n'ait plus d'effet sur la propriété. Dans tous les cas, le propriétaire versera à la Ville des frais d'administration pour la préparation et la signature d'une quittance et sera responsable de tous les autres frais juridiques, d'inscription et autres, que la quittance soit préparée par la Ville, par le représentant juridique du propriétaire ou par quelqu'un d'autre.

7.2 Introduction – McKenzie Avenue Rezoning Neighbourhood Commercial to Two-Unit Dwelling

Motion: That Moncton City Council proceed with the rezoning amendment being By-Law Z.220.16 and:

- 1) That Council give First Reading to the Zoning By-Law Amendment Z.220.16;
- 2) That a public hearing be set for December 20, 2021;
- 3) That By-Law Z.220.16 be referred to the Planning Advisory Committee for its written views; and

The rezoning, if approved, should not be subject to conditions.

Présentation au Conseil – Avenue McKenzie – Demande de rezonage de zone NC (dépanneurs de quartier) à la zone R2 (habitations bifamiliales).

Motion : Que le Conseil municipal aille de l'avant avec le processus de modification de l'Arrêté de zonage, soit l'Arrêté Z-220.16 et

- 1) Que le Conseil municipal procède à la première lecture de la modification de l'Arrêté de zonage Z-220.16;
- 2) Que la date de l'audience publique soit fixée au 20 décembre 2021;
- 3) Que l'Arrêté Z-220.16 soit renvoyé au Comité consultatif d'urbanisme afin d'obtenir par écrit ses avis.

Le rezonage, s'il est approuvé, devrait faire l'objet d'une résolution sans condition.

7.3 Public Hearing – Fees and Charges By-law under Community Planning Act

Motion: That Moncton City Council adopt proposed By-law #A-1318.5 Amending the Fees and Charges By-law by giving 2nd and 3rd readings.

Audience publique – Arrêté sur les droits et redevances en vertu de la Loi sur l'urbanisme.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte, après l'avoir soumis à une deuxième et à une troisième lectures, l'Arrêté A-1318.5 modifiant l'Arrêté sur les droits et redevances.

7.4 Public Hearing for rezoning application for 34 St George Street

Motion: That Moncton City Council proceed with the Zoning By-law amendment subject to a resolution with conditions including but not limited to:

1. That the properties (PID 00679175 & 00679183) be consolidated prior to the issuance of a Building and Development permit;
2. That despite section 117 of Zoning By-law Z-220 the span between one façade jog is permitted to be increased to 15 metres;
3. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
4. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act; and,
5. The development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B;

Audience publique – 34, rue St. George – Demande de rezonage

Motion : Que le Conseil municipal aille de l'avant avec le processus de modification de l'Arrêté de zonage, sous réserve, entre autres, des conditions suivantes :

1. Les propriétés portant les NID 00679175 et 00679183 doivent être regroupées avant de délivrer le permis de construction et d'aménagement;
2. Malgré l'article 117 de l'Arrêté de zonage Z-220, la largeur d'une section de façade peut être portée à 15 mètres;
3. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette entente doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas prévus dans la présente;
4. Nulle disposition de la présente n'interdit ou ne limite, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme.
5. Les travaux d'aménagement doivent être menés en respectant essentiellement les plans et les dessins soumis dans l'annexe B.

7.5 **Public Hearing** – Housekeeping amendments to Zoning By-Law

Motion: That Moncton City Council proceed with the Zoning By-law amendment being By-Law Z.220.17.

Audience publique – Modifications d'ordre administratif – Arrêté de zonage

Motion : Que le Conseil municipal aille de l'avant avec le processus de modification de l'Arrêté de zonage, soit l'Arrêté Z-220.17.

7.6 **Public Hearing** – 227 Dominion – Rezoning from Urban Dwelling Zone to Mixed Use Zone – *Objections received*

Motion: That Moncton City Council approve the rezoning amendment being By-Law Z.220.12 subject the following conditions:

- 1) That prior to the construction of the addition, the properties bearing PIDs 70645601 and 00719377 shall be amalgamated;
- 2) That notwithstanding section 63(1) of the Zoning By-Law, no fence or hedge is required in the landscaped buffer;
- 3) That notwithstanding section 123(1) of the Zoning By-Law, the addition is allowed to be less than two full stories in height;
- 4) That notwithstanding the rear yard setback in Table 13.3 of the Zoning By-Law, the rear yard be reduced to three meters;
- 5) That trees be planted as per the site plan as soon as possible, weather permitting, but no later than six months after the completion of the building construction;
- 6) That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
- 7) That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act; and
- 8) The development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

Audience publique – 227, rue Dominion – Demande de rezonage de zone R2U (habitations urbaines) à zone MU (usages mixtes) – *Objections reçues*

Motion : Que le Conseil municipal approuve la modification de l'Arrêté de zonage Z-220.12 sous réserve des conditions suivantes :

- 1) avant la construction de l'annexe, les propriétés portant les NID 70645601 et 00719377 doivent être regroupées;
- 2) sans égard à l'article 63(1) de l'Arrêté de zonage, il n'est pas nécessaire de prévoir de clôture ni de haie dans la zone tampon paysagée;
- 3) sans égard à l'article 123(1) de l'Arrêté de zonage, l'annexe peut faire moins de deux étages de hauteur;
- 4) sans égard à la marge de retrait de la cour arrière dans le Tableau 13.3 de l'Arrêté de zonage, la cour arrière peut être réduite à trois mètres;
- 5) les arbres doivent être plantés conformément au plan d'implantation le plus tôt possible, si la météo le permet, mais au plus tard six mois après la fin des travaux de construction du bâtiment;
- 6) Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette entente doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas prévus dans la présente;
- 7) nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme;
- 8) les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins déposés dans l'annexe B.

STATEMENTS BY MEMBERS OF COUNCIL/EXPOSÉS DES MEMBRES DU
CONSEIL

9.

**REPORTS AND RECOMMENDATIONS FROM COMMITTEES AND PRIVATE
MEETINGS/ RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À
HUIS CLOS**

- 9.1 **Recommendation(s)** – Private Session – January 11, 2021
Recommandation – Séance à huis clos – 11 janvier 2021
- 9.2 **Recommendation(s)** – Private Session – November 8, 2021
Recommandation(s) – Séance à huis clos – 8 novembre 2021
-

10.

REPORTS FROM ADMINISTRATION/RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

- 10.1 JumpStart Multi Court Agreement
- Motion:** That Moncton City Council enter into an agreement with Canadian Tire Jumpstart Charities to install an inclusive multisport court, and that the Mayor and City Clerk be authorized to execute all necessary documents and to affix the corporate seal thereto.
- Entente pour le terrain multisports de la Fondation Bon départ
- Motion : Que** le Conseil municipal de Moncton conclue une entente avec la Fondation Bon départ de Canadian Tire pour l'installation d'un terrain multisports inclusif et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents relatifs à cette entente et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.
- 10.2 Oracle Support Services
- Motion:** That City Council approve the extension of its existing Oracle Technical Support Services with Rimini Street Inc. for a three (3) year term (2022-2024) at a total cost of \$362,108 plus H.S.T. @ 15%, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign all related contract documentation and affix the Corporate seal thereto.
- Services d'assistance pour Oracle
- Motion : Que** le Conseil municipal approuve la prorogation du contrat de services d'assistance technique existant pour Oracle avec Rimini Street, Inc. pour une durée de trois (3) ans (2022-2024) au coût total de 362 108 \$, majoré de la TVH de 15 %, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents contractuels s'y rapportant et à y apposer le sceau de la Ville.
- 10.3 **Quotation QP21-085** – Land Surveying Services
- Motion:** That Moncton City Council approve Administration's recommendation to award Quotation #QP21-085 – Land Surveying Services, to the lowest Bidder meeting all Terms and Conditions, Specifications, and Requirements, being WSP Canada Inc., for a three (3) year term at a Total Estimated Contract Value of \$252,540.00, including H.S.T. @ 15%, with options to extend the agreement for up to two (2) additional twelve (12) month periods.
- Proposition de prix QP21-085** – Services d'arpentage
- Motion : Que** le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation de l'Administration d'attribuer le contrat correspondant à la Proposition de prix QP21-085 (Services d'arpentage) au soumissionnaire le moins-disant qui respecte les clauses et les conditions, le cahier des charges et les exigences, soit WSP Canada Inc., pour une durée de trois (3) ans en contrepartie de la valeur contractuelle totale estimative de 252 540 \$, dont la TVH de 15 %; le contrat est assorti d'options permettant de le proroger pour deux (2) périodes supplémentaires de douze (12) mois chacune.
- 10.4 **Request for Proposal RFP 21-077** – Professional Engineering Services (Street Reconstruction No.5)
- Motion:** That Moncton City Council approve Administration's recommendation to award Request for Proposal #RFP21-077 – Professional Engineering Services (Street Reconstruction No. 5) to the highest-scoring Proponent, being EXP Services Inc., for the Total Bid Price of \$183,974.70, including H.S.T. @ 15% and all estimated disbursements.

It is also recommended that a Professional Engineering Services agreement be drafted, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign said agreement and affix the Corporate Seal of the City of Moncton thereto.

Demande de propositions RFP 21-077 – Services d'ingénierie professionnels (Reconstruction de rues n° 5)

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation de l'Administration d'attribuer le contrat de la Demande de propositions RFP 21-077 (Services d'ingénierie professionnels [Reconstruction de rues n° 5]) au proposant le mieux coté, soit EXP Services Inc., en contrepartie du prix total proposé de 183 974,70 \$, dont la TVH de 15 %, ainsi que tous les débours estimatifs.

Il est également recommandé d'établir la version provisoire du contrat de services d'ingénierie professionnels et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

10.5 Shopping Cart By-Law Z-1620 Amendment

Motion: That Moncton City Council give first reading to By-Law # A-1620.1, a By-Law in Amendment of a By-Law Relating to Shopping Carts in the City of Moncton.

Modifications à l'Arrêté A-1620 sur les paniers d'épicerie

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton procède à la première lecture de l'Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant les paniers d'épicerie dans la ville de Moncton, soit l'Arrêté A-1620.1.

10.6 Proof of Vaccination for City of Moncton Committees

Motion: That Moncton City Council adopt a requirement for proof of full COVID-19 vaccination and a valid government identification for in-person attendance at all meetings of any agencies, boards, committees and commissions under the control or authority of the City of Moncton that include elected officials where an option for virtual attendance can be provided, subject only to valid medical exemptions. This requirement will be subject to change depending upon public health measures imposed or lifted by the Province of New Brunswick.

Preuve de vaccination pour les membres de comités de la Ville de Moncton

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte l'obligation de soumettre une preuve de vaccination complète contre la COVID-19 et une pièce d'identité valide du gouvernement pour participer en présentiel à toutes les réunions des organismes, conseils, comités et commissions qui relèvent de la Ville de Moncton et qui sont constitués de représentants élus, en prévoyant une option permettant de participer en virtuel à ces réunions, uniquement à la condition de justifier des exemptions médicales valides. Cette obligation est appelée à être modifiée selon les consignes de santé publique imposées ou levées par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

11.

READING OF BY-LAWS/ LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

11.1 A By-Law Relating to The Establishment of an Events Moncton Committee in the City of Moncton, being By-Law A-1721 – **First Reading** – pending approval of item 9.1

Arrêté concernant la formation d'un comité d'Événements Moncton de Ville de Moncton, soit l'Arrêté A-1721 – **Première lecture** – sous réserve de l'approbation du point 9.1

11.2 A By-Law in Amendment of a By-Law Relating to Shopping Carts in the City of Moncton – being By-Law A-1620.1 – **First Reading**

Arrêté portant modification de l'Arrêté concernant les paniers d'épicerie dans la ville de Moncton, soit l'Arrêté A-1620.1 – **Première lecture**

11.3 A By-Law in Amendment of the City of Moncton Zoning, being By-Law Z-220.18 – 555 Mapleton Rd. – **First Reading** – Pending approval of 7.1

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'Arrêté Z-220.18 – 555, chemin Mapleton – **Première lecture** – sous réserve de l'approbation du point 7.1

11.4 A By-Law in Amendment of the City of Moncton Zoning, being By-Law Z-220.16 – McKenzie Ave. – **First Reading** – Pending approval of 7.2

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'Arrêté Z-220.16 – Avenue McKenzie – *Première lecture* – sous réserve de l'approbation du point 7.2

- 11.5 **By-Law** Respecting Fees, Rates and Charges for Services Provided by The City of Moncton, being By-Law A-1318.4 – *Second & Third Readings*

Arrêté concernant les droits, tarifs et redevances pour les services fournis par la Ville de Moncton, soit l'Arrêté A-1318.4 – *Deuxième et troisième lectures*

- 11.6 **By-Law** Respecting Fees, Rates and Charges for Services Provided by The City of Moncton, being By-Law A-1318.5 – *Second and Third Readings* – pending approval 7.3

Arrêté concernant les droits, tarifs et redevances pour les services fournis par la Ville de Moncton, soit l'Arrêté A-1318.5 – *Deuxième et troisième lectures* – sous réserve de l'approbation du point 7.3

- 11.7 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning, being By-Law Z-220.7 – 34 Saint George Street – *Second & Third Readings* – pending approval 7.4

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'Arrêté Z-220.7 – 34, rue St. George – *Deuxième et troisième lectures* – sous réserve de l'approbation du point 7.4

- 11.8 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning, being By-Law Z-220.17 (Text Amendment – Micro Breweries – *Second & Third Readings* – pending approval 7.5

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'Arrêté Z-220.17 (Modification de la définition de microbrasserie) – *Deuxième et troisième lectures* – sous réserve de l'approbation du point 7.5

- 11.9 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning, being By-Law Z-220.12 – Tire Shack – *Second & Third Readings* – pending approval 7.6

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'Arrêté Z-220.12 – Tire Shack – *Deuxième et troisième lectures* – sous réserve de l'approbation du point 7.6

12.

NOTICES MOTIONS AND RESOLUTIONS/AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

- 12.1 **Resolution** – By-Law Enforcement Officers – Roman Johnston, Gaetan Mazerolle, Britney Carter, Marina Olivera

WHEREAS by virtue of the Local Governance Act, S.N.B. 2017, c. 18, and all applicable regulations adopted under it, and the Police Act, S.N.B., 1977, c. P-9.2, Council may appoint by-law enforcement officers for the local government, and a by-law enforcement officer has the powers and immunities of a police officer for the purposes of enforcing the by-laws of the municipality for which he or she is appointed as are stipulated in the appointment, but has in no other regard the powers or immunities of a police officer;

INSPECTIONS AND WHEREAS

by virtue of Section 144 of the Local Governance Act, if the Local Governance Act, any other Act or a by-law of Council authorizes an inspection or requires anything to be inspected by a local government, a by-law enforcement officer may, after giving reasonable notice to the owner or occupant of the land, building or other structure, inter alia, enter the land, building or other structure at any reasonable time, and carry out the inspection;

PROCEEDINGS, ORDERS AND NOTICES AND WHEREAS

by virtue of Subsection 150(1) of the Local Governance Act, Council may designate any person in whose name proceedings for an offence under a by-law, including but not limited to Informations, may be laid or commenced;

AND WHEREAS

by virtue of the Local Governance Act and any other Act or a by-law of Council, a by-law enforcement officer may be authorized by Council to issue Notices, Orders and Demands and any other similar documents, as prescribed by and provided for in the Local Governance Act and any other Act or a by-law of Council;

NOW THEREFORE BE IT RESOLVED THAT Roman Johnston, Gaetan Mazerolle, Britney Carter and Marina Olivera be appointed By-Law Enforcement Officers for the City of Moncton,

and that they be authorized to enforce any by-law, or any applicable Act and regulation, and any amendments thereto;

BE IT FURTHER RESOLVED THAT Roman Johnston, Gaetan Mazerolle, Britney Carter and Marina Olivera be authorized to carry out any inspection, enter any land, building, premises, other structure and dwelling or dwelling unit, and take any such action, exercise such power and perform such duty as they may deem necessary, and as may be set out in any by-law, or any applicable Act and regulation, and any amendments thereto, to enforce any provisions of any by-law, and any applicable Act and regulation, and any amendments thereto; and,

BE IT FURTHER RESOLVED THAT Roman Johnston, Gaetan Mazerolle, Britney Carter and Marina Olivera be authorized to act for and on Council's behalf, and are hereby designated and authorized as persons in whose name Informations, and any other proceedings, may be laid or commenced for an offence under any by-law, or any applicable Act and regulation pursuant to the sections noted in the Acts referenced above; and designated and authorized to issue Notices, Orders and Demands and any other similar documents, as prescribed by and provided for in the Local Governance Act and any other Act or a by-law of Council.

Résolution – Agents d'exécution des arrêtés – Roman Johnston, Gaetan Mazerolle, Britney Carter et Marina Olivera

ATTENDU QU' en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* (L.N.-B. 2017, ch. 18) et de tous les règlements d'application en vigueur adoptés en vertu de cette loi, et de la *Loi sur la police* (L.N.-B. 1977, ch. P-9.2), le Conseil municipal peut désigner les agents d'exécution des arrêtés pour la municipalité et que l'agent de l'exécution des arrêtés a les pouvoirs et l'immunité d'un agent de police pour exécuter les arrêtés de la municipalité pour laquelle il est nommé selon les modalités précisées dans l'acte de nomination, sans toutefois être investi de ces pouvoirs et de cette immunité par ailleurs;

INSPECTIONS ET ATTENDU QU' en vertu de l'article 144 de la *Loi sur la gouvernance locale*, si cette Loi, toute autre loi ou un arrêté municipal autorise une inspection ou exige que l'Administration locale inspecte quoi que ce soit, un agent d'exécution des arrêtés peut, après avoir donné un avis raisonnable au propriétaire ou à l'occupant des terrains, des bâtiments ou des autres structures, entre autres, avoir accès, à toute heure raisonnable, à ces terrains, à ces bâtiments ou à ces autres infrastructures et en faire l'inspection;

INSTANCES, ORDONNANCES ET AVIS ET ATTENDU QU' en vertu du paragraphe 150(1) de la *Loi sur la gouvernance locale*, le Conseil peut désigner toute personne au nom de laquelle des instances pour des infractions en vertu d'un arrêté, y compris, sans toutefois s'y limiter, des dénonciations, peuvent être déposées ou entamées;

ET ATTENDU QU' en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* et de toute autre loi ou d'un arrêté municipal, un agent d'exécution des arrêtés peut être autorisé par le Conseil municipal à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et tous les documents assimilés, selon les modalités prescrites par la *Loi sur la gouvernance locale* et prévues dans cette loi et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE Roman Johnston, Gaetan Mazerolle, Britney Carter et Marina Olivera soient nommés à titre d'agents chargés de l'exécution des arrêtés de la Ville de Moncton et qu'ils soient autorisés à faire appliquer les arrêtés ou l'ensemble des lois et des règlements applicables, ainsi que toutes les modifications qui y sont apportées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Roman Johnston, Gaetan Mazerolle, Britney Carter et Marina Olivera soient autorisés à procéder à l'inspection des terrains, bâtiments, locaux et autres structures et habitations ou logements et à prendre les mesures, à exercer les pouvoirs et à s'acquitter des fonctions qu'ils peuvent juger nécessaires, selon les modalités indiquées dans les arrêtés, ou dans l'ensemble des lois et des règlements d'application en vigueur, ainsi que dans toutes leurs versions modifiées, afin de faire appliquer les dispositions des arrêtés, ainsi que de l'ensemble des lois et des règlements d'application en vigueur et de leurs versions modifiées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Roman Johnston, Gaetan Mazerolle, Britney Carter et Marina Olivera soient autorisés à intervenir au nom du Conseil municipal et soient par la présente désignés pour et autorisés à intervenir à titre de personnes au nom desquelles des dénonciations et d'autres instances peuvent être déposées ou entamées pour des infractions en vertu d'un arrêté, ou encore d'une loi et d'un règlement d'application en vigueur en vertu des articles des lois visées ci-dessus, qu'ils soient désignés pour et autorisés à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et tous les autres documents assimilés selon les modalités prescrites et prévues dans la *Loi sur la gouvernance locale* et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal.

13.

APPOINTMENTS TO COMMITTEES/NOMINATIONS À DES COMITÉS

14.

ADJOURNMENT/CLÔTURE DE LA SÉANCE